



Montréal, Qué.  
Le 20 décembre 1966.

Cher Ami,

Le Festival Du Disque Inc. tient à vous remercier sincèrement pour l'intérêt que vous avez manifesté à l'endroit du CONCOURS INTERNATIONAL "CHANSON THEME EXPO 67" et il espère que maintenant qu'EXPO 67 possède sa chanson thème officielle, vous maintiendrez votre collaboration.

Après avoir signé un contrat avec la Compagnie Canadienne De L'Exposition de 1967 et Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie, pour l'organisation de ce concours international, le Festival Du Disque Inc. en a respecté tous les points.

Veuillez trouver ci-joint, un rapport détaillé sur quatre des points principaux de ce contrat, espérant que ce mémoire précisera le rôle qu'a joué le Festival Du Disque Inc. dans l'organisation de ce concours.

Nous vous prions, cher ami, d'accepter l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

*Jacqueline Vézina*

Le Festival Du Disque Inc.  
Jacqueline Vézina, présidente.

JV/ro (pièce incluse.)

Le FESTIVAL DU DISQUE Inc.

Rapport final sur le  
CONCOURS INTERNATIONAL  
"CHANSON THEME EXPO 67"

---

Responsabilités du  
Festival Du Disque Inc.  
vis-à-vis la Compagnie  
Canadienne de l'Exposition  
Universelle de 1967 et  
Sun Life du Canada, Compagnie  
d'assurance-vie.  
Contrat signé entre les trois  
parties, le 17 mai 1966.

- 1 / PUBLICITE.
- 2 / CHOIX DES TRENTE MEILLEURES CHANSONS.
- 3 / PROCLAMATION DE LA CHANSON GAGNANTE.
- 4 / EDITION DE LA CHANSON GAGNANTE.

Le 12 décembre 1966,  
Montréal, Qué., Canada.

1 / PUBLICITE.

(a)

Le 17 mai 1966, une conférence de presse était tenue dans le salon "La Loire" de l'hotel Windsor à Montréal, pour annoncer le lancement du CONCOURS INTERNATIONAL "CHANSON THEME EXPO 67"

Une invitation avait été adressée à tous les représentants de la presse nationale et internationale, aux représentants de la radio nationale et internationale ainsi que de la télévision française et anglaise, aux consuls de tous les pays participant à EXPO 67, aux représentants de toutes les compagnies de disques ayant une succursale à Montréal, aux représentants des maisons de perception de droits d'auteurs et à plusieurs personnalités canadiennes et étrangères, susceptibles d'apporter de la publicité au dit concours.

Un cahier-de-presse renfermant le dépliant du règlement du concours fut remis à chacun des invités.

A l'issue de cette conférence, EXPO 67 adressa un communiqué, par TELEX, à toutes les agences de presse internationales à travers le monde, pour annoncer cette nouvelle.

Les hôtes à cette conférence de presse étaient des représentants de la Compagnie Canadienne de l'Exposition Universelle de 1967, Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie et Le Festival Du Disque Inc.

1 / PUBLICITE (suite.)

(b)

Des communiqués ont été adressés aux journaux d'information (hebdomadaires et périodiques) à travers le monde entier et aux journaux et revues spécialisées (Billboard, Cash Box, Le Compositeur, Variety... etc.) à travers le monde entier.

Les stations de radio et de télévision du Canada, des U.S.A. et du monde entier ont été informées du concours et de son règlement.

(c)

Le Festival Du Disque Inc. s'est occupé de la distribution du dépliant (règlement et fiche d'inscription) de la façon suivante:

1/ Réponses aux demandes individuelles. (Dans tous les pays.)	7,650
2/ Ambassades et consulats du Canada, dans le monde.	4,475
3/ Syndicats d'artistes et de musiciens - Maisons de perception de droits d'auteurs (Dans 57 pays.)	4,595
4/ Stations de radio et de télévision - Journaux et revues (Canada, U.S.A., Pays Etrangers.)	7,265
5/ Compagnies de disques (Canada, U.S.A. et autres pays.)	7,400
6/ Autres organismes, divers: (Marchands de musique - EXPO 67 - Compagnies d'Aviation - etc.)	15,715
	<hr/>
T O T A L:	47,100

2 / CHOIX DES TRENTE MEILLEURES CHANSONS.

Le Festival Du Disque Inc. avait, d'après son contrat, l'entière responsabilité de procéder à son ABSOLUE DISCRETION à l'élimination des chansons en vue de trouver les trente meilleures à être présentées au jury, le ou avant le 15 septembre 1966.

Sur chacune des enveloppes reçues à l'adresse du concours entre le 17 mai 1966 et le 31 août 1966 à minuit, un numéro a été inscrit à la gauche de l'enveloppe et reporté dans un catalogue, de la façon suivante:

(Exemple)

<u>No.</u>	<u>TITRE:</u>	<u>PSEUDO:</u>	<u>PAYS - LANGUE:</u>	<u>ELEMINATION:</u>
1074	Un jour, un jour,...	"Bongo"	Canada Française	1 2 3 4

Ce catalogue comprend 2,210 inscriptions parvenues de 35 pays différents, d'après l'identification des affranchissements de la poste, sur les enveloppes.

AFRIQUE DU SUD	2	GUYANNE	3
ALLEMAGNE	2	HOLLANDE	11
ANGLETERRE	59	HONGRIE	3
ANTILLES	1	IRLANDE	4
ARGENTINE	1	ISLANDE	2
AUSTRALIE	39	ISRAEL	7
AUTRICHE	15	ITALIE	1
BAHAMAS	2	JAPON	3
BARBADES	11	LUXEMBOURG	1
BELGIQUE	63	MEXIQUE	8
BERMUDES	1	NORVEGE	4
CANADA (325 EN FRANÇAIS)	857	PEROU	1
CUBA	10	SUISSE	5
DANEMARK	2	TCHÉCOSLOVAQUIE	1
ECOSSE	1	URSS	1
ETATS-UNIS	1066	URUGUAY	1
FRANCE	19	YOUgosLAVIE	1
GRECE	2		

TOTAL: 2,210

CHOIX DES TRENTE MEILLEURES CHANSONS (suite)

Pour être ELIGIBLE, chacune des chansons reçues devait être conforme à tous les points du Règlement.

Le Règlement du CONCOURS INTERNATIONAL "CHANSON THEME EXPO 67" a été préparé et proposé par Le Festival Du Disque Inc. et ses aviseurs légaux. Il fut ensuite amendé et ratifié par la Compagnie Canadienne de l'Exposition Universelle de 1967 et la Sun Life du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie et leurs aviseurs légaux.

Les 2,210 chansons reçues ont été éliminées, en quatre phases différentes en vertu de l'article 19 du Règlement: TOUT CONCURRENT NE RESPECTANT PAS CHACUN DES ARTICLES DU REGLEMENT, NE SERA PAS ELIGIBLE AU CONCOURS.

Phase I	Phase II	Phase III	Phase IV
<p>Vérification de toutes les chansons en vertu de l'article 10, item II-(c) en moins.</p> <p>A/ MANUSCRIT. B/ PAROLES ANGLAISES OU FRANCAISES. C/ ENVELOPPE SCHELLEE CONTENANT LA FICHE D'INSCRIPTION.</p> <p>682 chansons n'étaient pas conformes à cet article 10 et ont été éliminées à la première phase.</p>	<p>Vérification des 1528 chansons restantes en vertu des articles 5,6,7, 8,9, et item 11-(c) de 10.</p> <p>A/ THEME DE LA CHANSON B/ CARACTERE DE LA CHANSON C/ OEUVRE ORIGINALE D/ MANUSCRIT (écriture musicale.)</p> <p>1501 chansons n'étaient pas conformes à ces articles et ont été éliminées à la deuxième phase.</p>	<p>Comité de Sélection.</p> <p>(voir explication à la page suivante)</p>	<p>27 chansons éligibles à être présentées au jury, pour le choix d'une chanson gagnante.</p> <p>TRENTE chansons ont été présentées au jury. TROIS ont été ajoutées pour respecter le contrat.</p> <p>(voir explication à la page suivante.)</p> <p>CHANSON GAGNANTE: "Un jour, un jour."</p>
ELEMINÉES 682	ELEMINÉES 1501	RESTANTES 27	RESTANTE 1

CHOIX DES TRENTE MEILLEURES CHANSONS (suite)

(Explication de la phase III)

Le Festival du Disque Inc. n'a apporté aucun jugement qualitatif dans les deux premières phases de l'Elimination. Ce fut un travail purement technique, exécuté par l'équipe de travail du Festival du Disque Inc. plus deux pianistes qualifiés.

Il avait été prévu, pour la troisième phase de l'Elimination, de recourir à un "comité" (bilingue et dûment qualifié) qui devait apporter un JUGEMENT QUALITATIF à chacune des chansons, pour en arriver à trouver les 30 meilleures à être présentées au jury de décision.

Comme, après la deuxième phase de l'Elimination, il ne restait que 27 inscriptions conformes à tous les articles du Règlement, DONC 27 CHANSONS ELIGIBLES AU CONCOURS, le Festival Du Disque Inc. n'a pas eu à faire appel à ce comité.

(Explication de la phase IV)

Pour respecter une clause de son contrat, le Festival Du Disque Inc. a ajouté trois chansons pigées au hasard, aux 27 inscriptions éligibles pour la présentation au jury.

(Les membres du jury ont été mis au courant de l'addition de ces chansons. Inutile de dire qu'elles ont été rejetées dès le début de la séance d'audition.)

Les membres du jury étaient messieurs:

Neil Chotem,	Musicien canadien, de Montréal, chef d'orchestre et compositeur de renom.
Lucio Agostini,	Musicien canadien, de Toronto, chef d'orchestre, compositeur, arrangeur de renom.
Franz Kramer,	Réalisateur à Radio-Canada, Toronto. Producteur des grandes séries musicales à la télévision canadienne.
Robert L'Herbier,	Directeur des programmes et adjoint au gérant général de CFTM-TV Télé-Métropole à Montréal.
Pierre Morin,	Réalisateur à Radio-Canada, Montréal, section musique. (Gagnant du Amy award 1965)

## CHOIX DES TRENTE MEILLEURES CHANSONS (suite)

Ce comité s'est réuni à Montréal, le samedi 10 septembre 1966. Les chansons ont été interprétées par un chanteur et un pianiste. Cinq chansons ont été retenues par ce comité qui, après discussions et délibérations, annonçait son refus de primer une chanson gagnante du CONCOURS INTERNATIONAL "CHANSON THEME EXPO 67"

Le travail qui avait été demandé à ce jury étant terminé, le Festival Du Disque Inc a alors cessé ses relations avec les membres qui le composaient.

Il fut alors convenu entre les trois parties signataires du contrat, qu'un second comité serait formé et qu'il compterait trois délégués d'Expo 67, un délégué de Sun Life du Canada et un délégué du Festival du Disque Inc. Les membres de ce dernier jury furent messieurs:

Jean Coté,	Directeur administratif, Festival Mondial du Spectacle, à Expo 67,
Benoît de Margerie,	Chef de la production des journées spéciales. (spectacles) Expo 67.
David Haber,	Producteur des spectacles de théâtre à Expo 67.
John Klein,	Musicien canadien, maintenant établi aux U.S.A. Compositeur et chef d'orchestre à la télévision américaine.
Noel Gauvin,	Réalisateur à Radio-Canada, section musique.

Le jeudi 15 septembre 1966, à Montréal, ce comité se réunissait. Les cinq chansons éligibles retenues par le premier jury furent alors entendues. L'UNANIMITE se porta sur la chanson "Un Jour, un jour..." que le comité proclama, la chanson thème officielle d'Expo 67.



### 3 / PROCLAMATION DE LA CHANSON GAGNANTE.

D'après son contrat le Festival Du Disque Inc. devait proclamer la chanson gagnante lors d'un gala, dans les cadres du "Festival Du Disque" à Montréal, Canada, en octobre 1966.

Le Festival Du Disque Inc. dans le but d'apporter à EXPO 67 et à sa chanson thème officielle, toute la publicité possible, demanda un amendement à son contrat et au règlement du concours. Cet amendement a été apporté au contrat.

Le Festival Du Disque Inc. a obtenu, grâce à la collaboration de Radio-Canada, que la chanson gagnante soit proclamée le dimanche 27 novembre 1966, dans les cadres d'une émission spéciale à grand déploiement et bilingue, sur les réseaux français et anglais de la télévision.

C'est donc le dimanche 27 novembre 1966 que fut proclamée officiellement, la chanson thème d'Expo 67...

"UN JOUR, UN JOUR..." paroles et musique de Stéphane Venne, jeune auteur-compositeur canadien de Montréal, version anglaise de Marcel Stellman de Londres,

### 4 / EDITION DE LA CHANSON GAGNANTE.

De par son contrat et selon l'article 14 du Règlement, Le Festival Du Disque Inc. publiera la chanson gagnante et à titre d'éditeur, verra à la promotion et à l'exploitation mondiale de la dite chanson gagnante.

Déjà quatre versions de la chanson "UN JOUR, UN JOUR..." ont été enregistrées sur disques par

DONALD LAUTREC  
(chanteur)

(Versions en français et  
en anglais.)

MICHELE RICHARD  
(chanteuse)

(Versions en français et  
en anglais.)

LUCIEN HETU  
(organiste)

(Versions instrumentales  
dans deux rythmes différents:  
Beguine et Marche.)

STEPHANE VENNE  
(auteur-compositeur-interprète)

(Version en français)

et sont sur le marché canadien. D'ici une semaine, également sur le marché canadien, on pourra se procurer la musique, en feuille de la chanson thème officielle d'Expo 67, et le Festival du Disque Inc. est en pourparler pour l'exploitation de la chanson à l'étranger.

QU'ADVIENT-IL DES  
2,209 CHANSONS  
ÉLIMINÉES?

Les 2,209 chansons éliminées sont maintenant dans les voutes du Trust Général Du Canada où elles demeureront jusqu'à la fin D'EXPO 67.

Tel que l'article 12 du Règlement le stipule, aucune inscription ne sera retournée et toutes les chansons éliminées ainsi que les enveloppes scellées seront détruites, devant témoins officiels, dans le mois qui suivra la fermeture D'EXPO 67.

SEULE l'enveloppe contenant la fiche d'inscription de la chanson gagnante a été ouverte. Toutes les autres n'ont pas été ouvertes et demeureront scellées jusqu'à leur destruction, comme l'affirme un affidavit signé par le Trust Général Du Canada.

POURQUOI LE NOM DU GAGNANT  
A T IL ÉTÉ REVELE PAR LES  
JOURNAUX, AVANT LE 27 NOVEMBRE  
1966?

Ni l'un ni l'autre des deux jurys qui ont jugé les 27 chansons éligibles n'a connu la provenance des inscriptions.

Le nom de l'auteur-compositeur de la chanson gagnante, choisie le 15 septembre 1966 n'a été connu que ce jour là, par mademoiselle Jacqueline Vézina, présidente du Festival Du Disque Inc., et par Noel Gauvin, son collaborateur immédiat.

Entre le 15 septembre 1966 et le 27 novembre 1966 il y eut 43 jours pendant lesquels Le Festival Du Disque Inc devait s'occuper de la publication et de l'enregistrement sur disques de la chanson gagnante. Le Festival du Disque Inc a du faire assermenter toutes les personnes qui travaillaient à ces divers projets et à la préparation de l'émission de gala de la proclamation de la chanson gagnante. Le Festival du Disque Inc. déplore le fait qu'il y eut, malgré toutes ces précautions, du coulage et que la nouvelle sorte quelques jours avant le gala. Le Festival Du Disque Inc. tient à remercier tous ceux qui, ayant à coeur le succès du concours, ont gardé le secret jusqu'à la fin.

LE CONCOURS EST TERMINE. UNE CHANSON A ETE PRIMEE...  
FELICITATIONS... STEPHANE VENNE.  
CHANTONS TOUS ENSEMBLE AVEC VOUS..." UN JOUR, UN JOUR..."